



N°2026\_263

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DE LA BRADERIE DES**  
**AVIATEURS 2026**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et, le cas échéant, L.2542-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers du domaine public communal ;

Considérant que la braderie des aviateurs est organisée le dimanche 13 septembre 2026 sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de circulation ;

Considérant qu'il convient, en raison de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies et places de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite le dimanche 13 septembre 2026 de 06h00 à 16h00 dans la rue suivante :

- Rue des Euwis

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit le dimanche 13 septembre 2026 de 06h00 à 16h00 dans la rue suivante :

- Rue des Euwis

**Article 3 :**

Les usagers de la route sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter ces secteurs pendant cette période.

**Article 4 :**

Les services municipaux mettront en place la signalisation réglementaire temporaire au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur des interdictions.

**Article 5 :**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les agents de police municipale pourront constater les infractions.

**Article 6 :**

Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule, conformément à la réglementation applicable.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Police Nationale territorialement compétente ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SECLIN, le 03/09/2026



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative**

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :